

POLE SOLIDARITE

Direction de l'autonomie

Service médico-social

Bureaux :

15 boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULÊME
Téléphone : 05 16 09 50 72

Angoulême, le 5 janvier 2023

Madame, Monsieur Accueillant Familial

Affaire suivie par : Solène MERCEUR
Ligne directe : 05 16 09 71 60

PJ : Note rétribution – extrait du RDAS – Temporalité de l'accueil - Groupe de Parole.

Madame, Monsieur,

Par la présente et au nom de tout le secteur accueil familial, je vous adresse mes meilleurs vœux pour cette année 2023, qu'elle puisse être riche en accomplissements personnels et professionnels.

En premier lieu, je vous transmets les montants valorisés au **1^{er} janvier 2023** du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et du minimum garanti, à savoir :

- ➔ **augmentation du SMIC** : le SMIC horaire brut est porté à 11,27 € ;
- ➔ **revalorisation du MG** : le MG s'établit à 4.01 € ;

Vous trouverez ci-joint une note détaillant les différentes rétributions ainsi revalorisées.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir nous adresser le **justificatif d'assurance de responsabilité civile pour l'année en cours**. Pour rappel, conformément à l'article L.443-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au décret n° 91-88 du 23 janvier 1991, les accueillants familiaux à titre onéreux de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap sont tenus de justifier auprès du Président du Conseil départemental, de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages subis par les personnes accueillies. L'absence de ce contrat peut être un motif de retrait d'agrément.

Vous trouverez ci-joint, les **coordonnées actualisées** de l'équipe du secteur accueil familial et un **extrait du règlement départemental de l'aide sociale (RDAS)** concernant la rétribution maximale des accueillants familiaux dans le cadre de l'allocation de placement familial ainsi que les modalités spécifiques de règlement applicables en cas d'absence de l'accueilli.

Nous vous rappelons également que si vous souhaitez **réaliser des accueils de jours ou temporaires**, vous devez transmettre par écrit votre demande de modification d'agrément auprès de notre service. Pour rappel, la temporalité de vos accueils doit être en conformité avec votre agrément. Par exemple, vous ne pouvez pas faire de l'accueil de jour si cette temporalité n'est pas indiquée explicitement sur votre arrêté d'agrément.

Enfin, vous trouverez ci-joint une fiche explicative ainsi que les dates des prochains **groupes de paroles** animés par la psychologue du secteur accueil familial, Madame Sophie BELLEVILLE.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

La cheffe du secteur accueil familial



Solène MERCEUR